

P.C.H

(Prestation de Compensation du Handicap)

➤ Définition du PCH et de ses missions

La PCH est une aide destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Son attribution est personnalisée.

C'est une prestation destinée à compenser les conséquences du handicap par une aide humaine, technique, d'aménagement du logement ou en termes de charges spécifiques.

Elle est attribuée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées après évaluation et élaboration d'un plan personnalisé de compensation par l'équipe pluridisciplinaire.

La prestation de compensation peut-être affectée, dans des conditions définies par décret à des charges réparties en 5 éléments :

- Ⓜ Besoin d'aides humaines, y compris, le cas échéant, celles apportées par les aidants familiaux.
- Ⓜ Besoin d'aides techniques, notamment aux frais laissés à la charge de l'assuré (ex : un fauteuil roulant).
- Ⓜ Liées à l'aménagement du logement et du véhicule de la personne handicapée, ainsi qu'à d'éventuels surcoûts résultant de son transport.
- Ⓜ Spécifiques ou exceptionnelles, comme celles relatives à l'acquisition ou l'entretien de produits liés au handicap. Les charges spécifiques sont par exemple, l'achat de nutriments pour un régime alimentaire particulier. Les charges exceptionnelles sont les frais de réparations.
- Ⓜ Liées à l'attribution et à l'entretien des aides animalières (ex : les frais relatifs aux chiens guides d'aveugles).

➤ Comment bénéficiaire de la PCH

Conditions générales d'attribution

Toute personne handicapée peut bénéficier de la prestation de compensation :

- Ⓜ Si elle réside en France de façon stable et régulière. Les personnes de nationalités étrangères doivent en outre détenir une carte de résident, ou un titre de séjour.
- Ⓜ Si elle est âgée entre 20 ans et 60 ans.
- Ⓜ Si son handicap génère de façon définitive ou pour une durée prévisible d'au moins un an :

une difficulté **absolue** pour réaliser au moins une **activité essentielle**,

une difficulté **grave** pour réaliser au moins deux **activités essentielles**.



Les activités essentielles visées :

La mobilité : se mettre debout, les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur du logement, avoir des activités de motricité fine.

L'entretien personnel : se laver, assurer l'élimination et utiliser des toilettes, s'habiller, s'alimenter et boire.

La communication : parler, entendre, utiliser des appareils de communication.

La capacité générale à se repérer dans l'environnement et à protéger ses intérêts : s'orienter dans le temps et l'espace, gérer sa sécurité, maîtriser son comportement dans les relations avec autrui.

Conditions d'attribution particulières :

- Ⓢ Les parents d'enfants âgés de moins de 20 ans :

Peuvent également prétendre au bénéfice de la prestation, les bénéficiaires de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé, lorsqu'ils sont exposés, du fait du handicap de leur enfant à des charges liées à l'aménagement du logement ou du véhicule, ainsi qu'à d'éventuels surcoûts résultant du transport.

- Ⓢ Les personnes âgées de plus de 60 ans :

Les personnes d'un âge supérieur à 60 ans mais qui exercent une activité professionnelle au-delà de cet âge et dont le handicap répond aux critères peuvent bénéficier de cette prestation. Elles peuvent demander sans limite d'âge à en bénéficier, et ne sont pas tenues de justifier de l'existence d'un handicap avant l'âge de 60 ans.

Démarches à effectuer :

Les demandes de prestation de compensation du handicap sont à déposer à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Ⓢ Formulaire de demande de prestation de compensation du handicap
- Ⓢ Formulaire de demande d'un adulte handicapé
- Ⓢ Questionnaire de ressources
- Ⓢ Certificat médical spécifique

Montant de l'aide et processus d'évaluation des besoins de compensation :

Une équipe pluridisciplinaire rencontre le demandeur. Puis, il évalue, dans son contexte de vie, les besoins de compensation de la personne au moyen d'un référentiel d'évaluation. Il proposera alors un plan personnalisé de compensation du handicap incluant les différents éléments de la prestation et le cas échéant, des préconisations (soins, accompagnement à la vie sociale...)

Lors de l'évaluation, la personne handicapée, ses parents ou son représentant légal peuvent être assistés par une personne de leur choix.

Cette équipe se rend sur le lieu de vie de la personne, sur sa propre initiative ou à la demande de la personne.



La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées accorde la prestation de compensation.

La décision d'attribution mentionne :

- ④ La nature des dépenses avec, pour les aides humaines, la répartition des heures selon le statut de l'aidant
- ④ La durée d'attribution
- ④ Le montant mensuel attribué
- ④ Les modalités de versement choisies par le bénéficiaire

➤ Adresses et contacts :

**Maison départementale des personnes handicapées de l'Indre et Loire - Service
Accueil**

19 rue Edouard Vaillant
37042 TOURS CEDEX 1

Pour les appeler, un numéro



02 47 75 26 66

Email : <mailto:info@mdph37.fr>

Heures d'ouvertures : 9h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00
permanence téléphonique du lundi au vendredi de : 13h30 à 17h



ENH37 15bis rue du 8 mai 1945 - 37800 Sainte-Maure de Touraine
02.47.65.57.74 - site : www.enh37.fr - mail : contact@enh37.fr
De 9h à 12h. de 14h à 18h et le jeudi de 9h à 12h. de 14h à 18h et de 21h à 22h (En cas d'absence. laissez un message)